

# RECUEIL DE GESTION

# RÈGLEMENT



Commission scolaire des Draveurs

*Découvrir, grandir, devenir*

## SECTEUR

Secrétariat général et des communications

## SUJET

## ACTIVITÉS OFFICIELLES DE RECONNAISSANCE

## IDENTIFICATION

CODE : 50-27-02

PAGE : 1 de 3

### RÉSOLUTION NO :

### AMENDEMENT NO :

### DATE

### SIGNATURE

C004-1207

2012-07-03

Original signé par la  
présidence

## 01) RÉFÉRENCE

Politique de communication.

## 02) OBJECTIFS

1. Permettre au conseil des commissaires, dans le cadre d'un événement annuel, de reconnaître les bons coups et le travail quotidien des élèves, des membres du personnel et de tous les partenaires qui les accompagnent.
2. Permettre au conseil des commissaires de rendre hommage aux membres du personnel qui acquièrent le droit à la retraite et aussi à ceux qui ont atteint vingt-cinq ans (25) de carrière en éducation le 30 juin de l'année précédente.

## 03) DISPOSITION GÉNÉRALES

1. Événement annuel de reconnaissance
  - 1.1 Cet événement s'adresse aux élèves, aux membres du personnel, aux parents, aux bénévoles qui oeuvrent dans les établissements, aux partenaires des établissements et de la commission scolaire et aux membres du conseil des commissaires.
  - 1.2 Il poursuit la volonté du conseil des commissaires d'exprimer sa satisfaction et sa reconnaissance envers ceux et celles à qui il s'adresse et souligner la contribution de ces derniers.
  - 1.3 Il se veut une marque d'appréciation empruntant un cadre simple et surtout dégagé de toute compétition et cherche à reconnaître le désir du travail bien fait et de la réussite.
  - 1.4 Il ne doit pas emprunter la forme d'un gala d'excellence et les hommages qu'il permet de rendre ne réfèrent pas à des critères stricts et précis, grands gestes comme petits gestes étant de mise.

### Modalités

- 1.5 Conformément aux modalités que le conseil des commissaires établit ou à celles qu'établit le comité ad hoc mandaté à cet égard, les directions d'unité administrative, le comité de parents, le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et le conseil des commissaires sont invités annuellement à recommander la ou les personnes à qui on veut rendre hommage.
- 1.6 Les propositions d'hommage des directions d'unité administrative et des autres instances concernées sont présentées sur le formulaire approprié et acheminées au Service du secrétariat général et des communications.
- 1.7 Le comité ad hoc approuve les propositions d'hommage.
- 1.8 Le Service du secrétariat général et des communications assiste le comité ad hoc dans la réalisation de son mandat et voit avec ce dernier à l'organisation logistique de l'événement annuel de reconnaissance.
- 1.9 Le comité ad hoc adopte les propositions qui lui sont présentées quant à la date et au lieu de l'événement annuel, les marques d'appréciation qui seront offertes aux récipiendaires et la publicité relative à l'événement.

## 2. Les «25 ans» et les retraités

- 2.1 Le Service du secrétariat général et des communications organise les activités d'hommage aux membres du personnel qui acquièrent le droit à la retraite et aussi à ceux qui ont atteint vingt-cinq ans (25) de carrière en éducation le 30 juin de l'année précédente.

### Modalités

- 2.2 Les activités pour les «25 ans» et les retraités peuvent être tenues séparément ou jumelées et avoir lieu dans le cadre d'un cocktail ou d'un repas qui sera tenu après le début de la rentrée scolaire.
- 2.3 Le Service des ressources humaines établit la liste des membres du personnel qui ont atteint 25 ans de carrière en éducation au 30 juin précédent l'activité d'hommage de même que la liste des membres du personnel qui ont acquis le droit à la retraite durant l'année scolaire précédent l'activité d'hommage. Les personnes qui prendront leur retraite moins de 4 semaines avant l'activité d'hommage feront partie de l'activité d'hommage de l'année suivante.
- 2.4 Toute demande d'exception aux modalités prévue au point 2.3 du présent règlement devra être soumise à l'approbation de la Direction générale

- 2.5 Les directions d'unité administrative concernées et les membres du conseil des commissaires assistent aux activités pour les «25 ans» et les retraités.
- 2.6 Le cadeau souvenir ou les marques de reconnaissance qui seront remis aux «25 ans» et aux retraités seront d'égale valeur pour tous les membres du personnel concernés.

3. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur durant l'année scolaire suivant son adoption par le conseil des commissaires.